



Le demandeur d'aide s'adresse au centre d'action sociale de son quartier. Un rendez-vous est fixé

avec un assistant social afin d'évaluer ses besoins.

L'aide sociale individuelle comprend selon les cas:

- Une aide financière lorsqu'une personne ne peut subvenir par ses propres moyens à son entretien ou à celui des membres de sa famille qui partagent son domicile
- Une prise en charge des frais de placement dans les familles ou dans des établissements d'accueil
- Un accompagnement social qui recouvre les activités de prévention, d'information, d'orientation et de conseil.

L'aide financière intervient après que toutes les autres possibilités de revenu - dont le droit à une ou des assurances sociales - sont épuisées. Elle peut être accordée en complément lorsque les revenus du ménage sont insuffisants en regard des barèmes.

Les barèmes sont décidés par le Conseil d'Etat et indiqués dans le [règlement d'exécution de la LASI](#) du 25 juillet 2007.

Hospice général  
12, cours de Rive  
Case postale 3360  
1211 Genève 3

Tél. (+41) 022 420 52 00  
Fax (+41) 022 420 51 29  
E-mail: [contact@hospicegeneral.ch](mailto:contact@hospicegeneral.ch)